

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le quinze novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, LEDUC Nathalie, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule, LEPINOUX Edith et Aline BARTEAU.

ABSENTS : FOREST Pascal (pouvoir à MARTEIL Anthony), THOBY Jean-Yves (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), PIRES Valérie (pouvoir à BODEREAU Régine), GAUVRIT Olivier et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : BOURRÉ Béatrice

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18/10/2018
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Rétrocession espaces vert lotissement des Grands Bois
4. Avenant à la convention avec Atlantique Habitation pour le lotissement des 4 Souches
5. Ressources Humaines :
 - 5.1 Convention avec le Centre de Gestion pour le contrat de prévoyance avec Collecteam
 - 5.2 Montant de la participation de la collectivité à la prévoyance des agents
6. Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2018
7. Décision modificative n°4 BP 2018
8. Autorisation donnée à Mme le Maire pour signer le Projet Educatif de Territoire (PEDT)
9. Questions diverses :
 - Positionnement pour les rythmes scolaires
10. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18/10/2018

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 18/10/2018.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation petite Charmille** : l'offre retenue est celle d'ARCHITECTURE LEFLOCH pour un montant de 23 920.00 € HT.

- **Maîtrise d'œuvre travaux d'extension de l'atelier technique municipal** : l'offre retenue est celle de BAUMANN ARCHITECTURE pour un montant de 16 138.00 € HT.
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :
 - 6 IMPASSE DES JARDINS
 - 1 IMPASSE DE BRETAGNE

3. RETROCESSION DES ESPACES VERTS LOTISSEMENT GRANDS BOIS

Par délibérations du 07/07/2016 et du 22/03/2018, le conseil municipal a approuvé la rétrocession de la voirie, des réseaux et d'une partie des espaces verts du lotissement des Grands Bois.

Le 24/10/2018, l'association syndicale du lotissement a sollicité la commune pour l'examen de la reprise du dernier espace vert. Cet espace vert fait 914m², aucune plantation n'existe sur ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association syndicale libre du lotissement des Grands Bois, représentée par son président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession, à titre gratuit, à la commune de l'espace vert comme sur le plan joint à la présente délibération.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'association syndicale du lotissement des Grands Bois.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents liés.

4. AVENANT A LA CONVENTION AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS POUR LE LOTISSEMENT DES 4 SOUCHES

Par délibération du 26/11/2015, le conseil municipal a approuvé la convention avec Atlantique Habitations pour le lotissement des 4 Souches accueillant des logements sociaux.

Suite à la réalisation des travaux, il est nécessaire de mettre à jour le plan annexé à la convention, notamment pour la reprise par la commune de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le plan annexé (annexe n° 2) à la convention est modifié et est joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement des 4 Souches telle que présentée sur le plan ci-joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

5. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Convention avec le Centre de Gestion pour le contrat de prévoyance avec Collecteam

Par délibération du 25/01/2018, le conseil municipal a accepté de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG44) afin de réaliser une consultation pour un contrat de groupe de prévoyance pour la période 2019-2024.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018. Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78 %	95 %	obligatoire
Invalidité permanente	0.35 %	80 %	
Décès	0.25 %	100 %	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38 %</i>		
Perte de retraite	0.10 %	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024,
- le contrat est à adhésions facultatives,
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP,
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement,
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.
- **DIT** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

4.2 Montant de la participation de la collectivité à la prévoyance des agents

Les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 prévoient que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

La participation communale est la suivante :

- 14,50 € par agent ayant un indice brut de traitement inférieur à 343 le montant mensuel de la participation de la collectivité,
- 8,50 € par agent ayant un indice brut de traitement égal ou supérieur à 343 le montant mensuel de la participation de la collectivité.

Actuellement, tous les agents bénéficient d'une participation employeur de 8.50 € brut au prorata du temps de travail.

Les nouvelles préconisations du comité techniques du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (décision du 23 mai 2018) sont une participation de 13€ brut pour le collège des représentants des élus des collectivités et de 20 € brut pour le collège des représentants du personnel.

La participation employeur est assujettie à la CSG et CRDS et incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

La réflexion pour Geneston est de mettre une participation progressive entre 14 € et 20 €.

Le comité technique a été saisi pour avis le 05 novembre 2018 et va à nouveau donner un avis lors de sa séance du 27 novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation employeur à la prévoyance comme dans le tableau suivant :

BAREME DE REMUNERATION	Cotisation salariale maximum	Participation employeur	reste à charge de l'agent au maxi	effort de la Collectivité
< à 1500 € brut	20.70 €	14.00	6.70	67.63 %
de 1501 à 1800 € brut	24.84 €	15.00	9.84	60.39 %
de 1801 à 2100 € brut	28.98 €	16.00	12.98	55.21 %
de 2101 à 2400 € brut	33.12 €	17.00	16.12	51.33 %
de 2401 à 2700 € brut	37.26 €	18.00	19.26	48.31 %
de 2701 à 3000 € brut	41.40 €	19.00	22.40	45.89 %
> à 3001 € brut	41.41 €	20.00	21.41	48.30 %

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2018

Le conseil municipal est appelé à approuver les montants des redevances d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les montants des redevances d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 sont les suivants :

- ✓ Redevance d'occupation du domaine public (RODP) communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 :
 Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 11 263 m
 Taux retenu : 0.035€/m
 Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.20
 RODP 2018= (0.0335 € x 11263m + 100) x 1.20 soit 593 €

- ✓ Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 :
 Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 : 140 m
 Taux retenu : 0.35 €/m
 ROPDP 2018 = 0.35€ x 140m soit 49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour 2018 pour un montant total de 642 €.

7. DECISION MODIFICATIVE N° 4 BP 2018

Dans le cadre de l'exécution budgétaire et suite à la notification d'une subvention, il est nécessaire de proposer au conseil municipal l'approbation d'une décision modificative n° 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL ET ASSIMILES	5 000,00 €
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	17 500,00 €
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-9 500,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 000,00 €

RECETTES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 650,00 €
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-2 150,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	500,00 €

RECETTES	
INTITULE CHAPITRE	montant
CHAPITRE 13 SUBVENTION D'EQUIPEMENT	10 000,00 €
CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-9 500,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 pour l'exercice 2018 qui s'équilibre à 13 000 € en fonctionnement et à 500 € en investissement.

8. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Par délibération du 21 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le PEDT qui a pris effet l'année scolaire 2015-2016 pour 3 ans.

Arrivant à échéance, un projet de PEDT actualisé à partir de l'année scolaire 2018-2019 pour 3 ans a été préparé et a reçu un avis favorable de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocation Familiale.

Le projet de PEDT a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D-521-13,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'instruction interministérielle du 19 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de PEDT 2018-2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Positionnement pour les rythmes scolaires :** Mme le Maire informe le conseil municipal que le groupe de travail dédié à la réflexion sur les rythmes scolaires s'est réuni le 20/11/2018. Le rythme scolaire pour l'école publique Marcel Pagnol restera à 4.5 jours. Aucun membre du groupe de travail ne s'y est opposé, il est rappelé que ce groupe de travail comprend des élus du conseil municipal, le responsable de l'animation enfance jeunesse, les petits clowns (AFRG), les représentants de parents d'élèves et l'équipe enseignante. La réflexion a duré 1 année afin de prendre le temps de la décision, de réaliser un sondage auprès des familles et de garder au cœur du sujet l'intérêt des enfants. Les TAP sont considérés comme de qualité et il est important de la maintenir en y accordant un budget nécessaire. Une réflexion particulière va avoir lieu pour les enfants en classe de maternelle afin d'adapter au mieux les TAP.

10. COMPTES-RENDUS COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission Animation jeunesse et sports :**
 - ✓ *Ecole de Karaté :* Sabrina AUBRY a remporté le titre de championne régionale en karaté full-contact et un titre de vice-championne en karaté light contact en catégorie senior. Nicolas MIGDAL a remporté le titre de vice-champion régional en karaté light contact en catégorie vétérans.
 - ✓ *Randonnée de la St Brice :* environ 400 personnes ont participé sur les 3 circuits.
 - ✓ *Conseil Municipal Enfant :* prochaine réunion le samedi 08/12/2018 à 10h30 au pôle enfance-jeunesse.
- **Commission Culture :**
 - ✓ *St Brice :* le comité des fêtes avait organisé un marché du terroir et d'artisanat d'art avec une ferme pédagogique dans la salle de sport, il y avait une vingtaine d'exposants. rue Legeay, environ 15 marchands ambulants étaient présents et les forains parking de la Charmille.
 - ✓ *Cérémonie du 11/11 :* il y avait beaucoup de population à la cérémonie, les membres du CME ont bien participé.
- **Commission Affaires sociales et services aux habitants :**
 - ✓ *Collecte des jouets et jeux :* la collecte a débuté grâce au comité des fêtes lors du vide-grenier de la St Brice le 11/11. Une permanence a eu lieu en mairie le 21/11, la prochaine aura lieu le 01/12 de 9h00 à 12h00.
- **Commissions Bâtiments :**
 - ✓ *Faux-plafonds bâtiments :* tous les travaux de faux-plafond sont achevés.
 - ✓ *Mairie :* la dernière tranche de modification des ouvertures va commencer le 26/11 pour les salles du sous-sol de la mairie.
- **Commission Environnement:**
 - ✓ *Déchets:* bilan du tri montre que les poubelles jaunes sont plus souvent sorties que les grises. Une benne à coquillages sera installée dans les déchetteries pour les fêtes de fin d'année à partir du 17/12. En raison d'une intervention technique, la déchetterie de Geneston sera fermée le lundi 31/12/2018. Une visite du centre de tri de la Ferrière a eu lieu.
 - ✓ *Cimetière :* le CPIE de Logne a organisé une visite de cimetières bénéficiant d'un entretien raisonné, une visite du cimetière de Geneston a donc eu lieu le 19/11.

Prochaine séance du conseil municipal le 20 décembre 2018 à 20h30
Séance levée à 21h50